

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2012

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2013, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second projet de règlement numéro 9-2012 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter un usage aux usages spécifiquement autorisés dans la zone centre-ville Cv3.

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Cv3) et des zones contiguës à celles-ci (Cv1, Cv2, Cv4, Cv9, Rb39, Rb40 et Rb44).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée par une modification et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement numéro 9-2012 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification de l'article 11.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé Grille des spécifications des zones centre-ville, par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés, pour la zone Cv3 seulement, du code 5422, avec la note (A), de façon à ce que les établissements de vente au détail de poissons et de fruits de mer puissent, dans cette zone, produire sur place une partie de la marchandise qu'ils y vendent.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 31 janvier 2013;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2013 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2013 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2013 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 janvier 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 9-2012 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 9-2012 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 9-2012 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

La zone visée (Cv3) peut être sommairement décrite comme suit : située au nord-ouest de la 4^e avenue Painchaud, entre la 3^e rue Fraser au sud-ouest et la 4^e rue Dionne au nord-est.

Le périmètre des zones contiguës (Cv1, Cv2, Cv4, Cv9, Rb39, Rb40 et Rb44) peut être sommairement décrit comme suit : contenu, d'une part, entre la 2^e rue Guimond, et, d'autre part, le stationnement de la Cathédrale Sainte-Anne, au sud-ouest, la 3^e avenue de Guise et le rocher au sud de l'avenue du Plateau au nord-ouest, les zones Cv10 et Rb45, d'une part, et, la 5^e rue Rouleau, d'autre part, au nord-est, et la rue Lafontaine et son prolongement imaginaire vers le nord-est pour se rendre à la 5^e rue Dionne, au sud-est.

L'illustration de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière ce 18 janvier 2013.

Danielle Caron, OMA
Greffière